

ASSURER LA MISSION DU SALARIÉ DÉSIGNÉ COMPÉTENT EN SANTE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Public

Toute personne désignée par son employeur pour assurer la mission de salarié compétent ou de référent en santé et de sécurité au travail

Loi 2011-867 du 20 juillet 2011

Code du travail art. L.4644-1

Pré-requis

Attestation de fin de formation «Bases en prévention» selon le référentiel national dispensée soit par :

L'INRS dans le dispositif d'auto-formation «[Acquérir des bases en prévention des risques professionnels](#)».

Ou

Les CARSAT/CRAM/CGSS dans leur formation «Compétences en prévention»

Durée

5 jours en présentiel 35 heures
(3 jours + 2 jours)

Horaires

- 9 h à 17 h

Lieu

- FIAP - 30, rue Cabanis
75014 PARIS

Depuis le 31 mars 2022, la formation du salarié désigné compétent est obligatoire.

La durée minimum est fixée à 5 jours.

Objectif général

Conseiller et accompagner l'employeur dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, en s'appuyant sur les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS

Compétences visées

- Repérer les risques d'atteinte à la santé des salariés ;
- Identifier les mesures de prévention à partir de l'évaluation des risques ;
- Contribuer à la mise à jour des documents santé et sécurité au travail (DUERP, programme annuel de prévention des risques professionnels, plan de prévention, ...) ;
- Participer aux enquêtes en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- Situer son rôle parmi les acteurs en santé et sécurité au travail

Programme de formation

Jour 1 : Acquérir les fondamentaux en prévention

1. Enjeux de la prévention des risques professionnels

- Aspects juridiques, économiques et humains
- Responsabilités de l'employeur
- Principes généraux de la prévention

2. Rôle et missions du salarié désigné compétent

- Mode de désignation
- Rôle, missions et moyens
- Place par rapport aux autres acteurs de la santé au travail
- Point sur la délégation de pouvoirs



Lise MATTIO
Formation du salarié désigné compétent - Evaluation des risques professionnels
Initiation à la prévention des risques psychosociaux
lisemattio@gmail.com - 06 60 10 48 67
<https://formations-cse-paris.fr>

Habilité par le Ministère du Travail : arrêté préfectoral n°2014266-0012 du 23/09/14
N° SIRET 352 169 684 00029 - Numéro de déclaration d'existence : 11 920 421 692

Modalités de mise en œuvre

- Avoir suivi la formation «acquérir les bases en prévention des risques professionnels»
- Inscription à la formation du SDC sur la base du volontariat
- Respect de la confidentialité notamment sur les retours d'expérience.

Méthodes et outils pédagogiques

- Exposés didactiques
- Quiz
- Mises en situation
- Exercices et cas pratiques
- Travail sur les documents de son entreprise

Validation de la formation

Attestation de fin de formation validant les acquis

3. Recenser et évaluer les risques professionnels

- Caractéristiques d'un risque professionnel
- Analyse *a posteriori* et *a priori* des risques
- Distinction entre le travail prescrit et le travail réel
- Méthode et outils pour analyser les situations de travail et détecter les phénomènes dangereux
- Cotation des risques professionnels

4. Focus sur certains risques professionnels

- Travail sur écran, troubles musculo-squelettique, incendie, électrique, ambiance thermique, etc.

5. Appréhender les risques psychosociaux (RPS)

- Enjeux et définition des RPS
- Mécanismes du stress au travail et de ses effets sur la santé
- Repérer et évaluer l'intensité des facteurs de RPS
- Prévention des RPS

Jour 2 : Interagir avec les autres acteurs de la prévention

6. Rôle et missions des acteurs en santé et sécurité au travail

- Service de prévention et de santé au travail
- Cas de recours à un intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)
- Inspecteur du travail
- Agent de prévention de la CRAMIF/CARSAT
- INRS et ANACT

7. Focus sur le médecin du travail

- Rôle du médecin du travail
- Documents, rapports et courriers du médecin du travail
- Visites médicales (nature, fréquence, etc.)
- Inaptitude médicale et ses conséquences

8. Attributions et moyens du CSE en SSCT

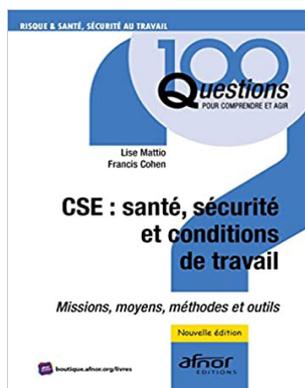
- Place du salarié désigné compétent au sein de l'instance
- Missions du CSE en SSCT
- Fonctionnement du CSE (réunion, PV, etc.)
- Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail
- Informations et consultations du CSE en la matière
- Moyens du CSE : droits d'alerte en cas d'atteinte à la santé et de danger grave et imminent, inspections, enquêtes, etc.

Consultants/formateurs

Lise MATTIO, spécialisée dans la formation des représentants du personnel en SSCT, elle forme et accompagne les élus depuis plus de 15 ans. Elle est habilitée par l'INRS pour la formation «Initiation à la prévention des risques psychosociaux» et celle du salarié désigné compétent ou référent en santé et sécurité au travail.

Francis COHEN, expert en droit du travail et relations sociales, intervient à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne et l'Université de Nanterre, licence et master QSE développés par l'ESQESE Paris et l'IAE Paris Sorbonne Business School.

Auteurs de 100 questions sur le CSE : Santé, Sécurité et CT - Editions AFNOR - août 2022



Jour 3 : Renseigner les documents et registres en SSCT

9. Élaborer et mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

- Réglementation et contribution des acteurs
- Méthodologie de la construction du DUERP
- Notion d'unités de travail, risque brut, risque résiduel, etc.

10. Construire le programme annuel de prévention des risques

- Réglementation du plan annuel de prévention des risques
- Critères d'évaluation de l'efficacité des mesures de prévention
- Hiérarchisation et priorisation des mesures de prévention
- Validation du plan d'action
- Présentation du plan annuel de prévention aux acteurs

11. Formaliser un plan de prévention

- Obligations en cas de recours à la sous-traitance
- Inspection commune
- Contenu du plan de prévention
- Mise à jour du plan de prévention
- Articulation entre le DUERP, le plan de prévention et autres documents d'identification des risques professionnels

Jour 4 : Organiser des enquêtes en cas AT, maladie professionnelle ou faits de harcèlement

12. Accidents du travail (AT)

- Caractéristiques de l'accident du travail et de l'accident de trajet
- Obligations en cas d'accident grave
- Reconnaissance et formalités administratives
- Registre des accidents du travail
- Évaluation de la fréquence et de la gravité des accidents du travail
- Effets de l'accident du travail

13. Maladie professionnelle (MP)

- Caractéristiques de la MP
- Maladies inscrites aux tableaux
- Maladies hors présomption
- Effets de la maladie professionnelle

14. Réaliser des enquêtes en cas d'accident du travail

- Dispositions réglementaires
- Etapes de l'enquête
- Méthodes d'analyse d'un accident du travail (Arbre des causes, 5 pourquoi, diagramme causes-Effets)
- Mise en œuvre d'un plan d'actions pour éviter la reproduction de l'accident

Personnes en situation de handicap

- Tous nos lieux de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite avec un accès aux salles de formation par ascenseur adapté pour contenir un fauteuil.
- Pour tout autre handicap, merci de prendre contact avec la référente handicap (Lise MATTIO Tel : 06 60 10 48 67) pour vérifier la faisabilité, quelle que soit la nature du handicap.
- Des ajustements en matière de durée et de rythme pourront être envisagés.

15. Réagir et agir en cas de faits de harcèlement

- Évolution de la réglementation
- Différentes formes de harcèlement
- Rôle du référent en charge de la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes (désigné par l'employeur et celui désigné par le CSE)
- Déroulement d'une enquête

Jour 5 : Piloter, communiquer et former

16. Conduire une démarche de prévention et de qualité de vie au travail (QVT)

- Etapes d'une démarche de prévention
- Solliciter la contribution des acteurs internes et externes en SSCT
- Présentation et valorisation de la démarche de prévention

17. Communiquer sur les projets

- Réglementation en matière d'information et de consultation
- Cas des projets importants dans les entreprises de 50 salariés et plus
- Sensibiliser et impliquer les acteurs

18. Construire le programme de formations en SSCT

- Phases de l'élaboration d'un programme de formation
- Recenser les formations obligatoires

19. Elaborer le plan d'action du référent en SSCT

- Auto-diagnostic de l'entreprise en matière de prévention
- Recensement des priorités
- Formalisation du plan d'action : échéance, moyens, etc.